MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025

MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

MOTO-CLUB : C3129 - MILHAC MOTO CLUB
E-MAIL : bv@cegetel.net
TÉLÉPHONE : 06.23.08.14.55
ORGANISATEUR TECHNIQUE : Bruno VIBIEN

N° D'ÉPREUVE FFM : 517
DATE : 05 juillet 2025
LIEU : MILHAC D'AUBEROCHE (24)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----------	Bernard CHAUMOND/BEAU PHILIPPE Adj	Licence :	001309/003252
Président du Jury ou Arbitre* ----------	Sandrine GUILMINEAU	Licence :	296933
Membre du Jury ----------	Jocelyne LACROIX	Licence :	281262
Membre du Jury ----------	DELAUNAY CLEMENT	Licence :	359751
Commissaire technique responsable -	Claude CAILLETTE/MARCHIVE THIERRY	Licence :	322265/078953
Responsable du chronométrage -------	FLC	Licence :	

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
LIGUE 85cc	9	15	85cc 2T	35€
OPEN	13	99	100 - 500 cc 2T / 151 - 650cc 4T	43€

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : *obligatoires :* casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, *fortement recommandés :* protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Gilles BOUSQUET**

Nombre de secouristes **7**

Hôpital le plus proche ..... **PERIGUEUX**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) ..... **30 mn**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ..... **Circuit de Milhac d'Auberoche (24)**

Adresse ..... **Id les Pruneaux 24330 Milhac d'Auberoche (24)**

CAPACITÉ MOTO :	
Pendant les essais :	45
En manche :	45

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :	
Pendant les essais :	...
En manche :	...

Caractéristiques :

Longueur du circuit ..... **1 478 m**

Largeur minimum de la piste ..... **6 m**

Largeur de la grille ..... **34 m**

Longueur de la ligne droite de départ ..... **82 m**

Nombre d'OCP* **15**

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : 03/04/2025

MILHAC MOTO-CLUB WWW.MILHACMOTOCLUB.COM

VISA DE LA LIGUE

DATE : 11/04/2025

LIGUE MOTO NOUVELLE AQUITAINE — Secretariat LIMOGES

VISA DE LA FFM

DATE : 24/04/2025

NUMÉRO : 25/0430

FÉDÉRATION FRANÇAISE MOTO

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

N° d'épreuve FFM ---------- 517
Moto-Club ---------- MILHAC MC
Date ---------- 05 JUILLET 2025
Lieu ---------- MILHAC D AUBEROCHE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date ---------- 05/07/25

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
10h00	13h00	Contrôles administratifs		
		Contrôles techniques		
14h15	14h25	Essais Libres	Open 250-450cc Gr1	10mn
14h30	14h45	Essais Libres	Ligue 85cc Espoirs	15mn
14h50	15h00	Essais Libres	Open 250-450cc Gr2	10mn
15h05	15h15	Essais Libres	Open 125cc	10mn
15h20	15h35	Essais Chronométrés	Open 250-450cc Gr1	15mn
15h40	15h55	Essais Chronométrés	Ligue 85cc Espoirs	15mn
16h00	16h15	Essais Chronométrés	Open 250-450cc Gr2	15mn
16h20	16h35	Essais Chronométrés	Open 125cc	15mn
16h35	17h00	Entracte		
17h00	17h20	Manche 1	Open 250-450cc GrB	15mn+1T
17h25	17h50	Manche 1	Ligue 85cc Espoirs	20mn+1T
17h55	18h15	Manche 1	Open 125cc	15mn+1T
18h20	18h40	Manche 1	Open 250-450cc GrA	15mn+1T
18h45	19h05	Manche 2	Open 250-450cc GrB	15mn+1T
19h05	20h25	Repas		
20h25	20h40	Présentation Pilotes Ligue 85		
20h40	21h00	Manche 2	Open 125cc	15mn+1T
21h05	21h30	Manche 2	Ligue 85cc Espoirs	20mn+1T
21h35	21h55	Manche 2	Open 250-450cc GrA	15mn+1T
22h00	22h50	Entracte		
22h50	23h05	Consolante	Open Gr A/B/125cc	10mn+1T
23h10	23h25	Finale	Open Gr A/B/125cc	10mn+1T
23h30	23h45	Super Finale	Open Gr A/B/125cc	10mn+1T
23h55		Remise des Prix		
01h30		Fin		

MILHAC MOTO CLUB

ECHELLE: 1/200 projet modification piste indice A

LONGUEUR DE LA PISTE : 1478 metres

LARGEUR DE LA PISTE : de 6 a 8 metres

SURFACE UTILISEE : 33970 M2 (piste+zone public+zone d'accueil)

LEGENDE

- CONTOUR DE LA SURFACE UTILISEE POUR LES ENTRAINEMENTS
- COMMISSAIRES
- BARRIERES-PROTECTIONS
- 10 metres
- CLOTURE "ursus"

Le 13/02/2023

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

CHEMIN existant

ACCES SECOURS

organisation

SOUS-BOIS DEGAGE

PARC PILOTE 1

parcelle n°253 P

SOUS-BOIS DEGAGE

ACCES SECOURS

VOIE COMMUNALE N°202

ACCES PUBLIC-PILOTES

BUVETTE

chronometrage

PUBLIC

PUBLIC

PUBLIC

PUBLIC

PUBLIC

arrivee

PARC PILOTE 2

parcelle n°252

PARKING PUBLIC

DEPART

pre-grille

parc panneauteur

RESERVE D'EAU FERMEE SAUF POMPIERS ET ORGANISATEUR

CHEMIN existant

ACCUEIL MOTO CLUB

parcelle n°251 P

SOUS-BOIS DEGAGE

Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur

(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MILHAC MOTO CLUB
24330 MILHAC - 24330 MILHAC-D'AUBEROCHE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-02559** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE MOTOCROSS NOUVELLE AQUITAINE** se déroulant à **MILHAC D'AUBEROCHE** du **05/07/2025** au **06/07/2025.**

Cette attestation est valable du **05/07/2025** à **08h00** au **06/07/2025** à **02h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport,** qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **10 avril 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un *dommage corporel* garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un *dommage matériel* garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont : La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	1.000.000 € 100.000 €	Néant Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.